

Amélia Souffrant

Université McGill, Faculté de droit

**Au-delà de la loi 15 : Repenser la « protection » de la jeunesse au Québec à la
lumière des expériences des enfants, des familles et des communautés noirs**

Essai réflexif

La surreprésentation, la disparité ou la disproportion de certains groupes au sein de la protection de la jeunesse est un enjeu auquel la littérature s'intéresse depuis plusieurs décennies. La présence disproportionnée des enfants et des jeunes noirs en protection de la jeunesse est amplement documentée dans le contexte américain¹. Au Canada, la littérature sur la surreprésentation des enfants au sein des services de la protection de la jeunesse s'est concentrée sur le cas des enfants autochtones qui sont disproportionnellement représentés en protection de la jeunesse à toutes les étapes du processus, une disproportion qui s'explique notamment par le passé (et le présent) colonial du Canada². L'Ontario présente aussi une problématique similaire et la littérature est plus abondante pour aborder cette

¹Voir par exemple Andrew Billingsley et Jeanne M. Giovannoni, *Children of the Storm: Black Children and American Child Welfare*, New York, Harcourt Brace Jovanovich, 1972; David Rosner and Gerard Markowitz, « Race, Foster Care and the Politics of Abandonment in New York City » (1997) 87 *American Journal of Public Health* 1844; Dorothy Roberts, *Shattered Bonds: The Color of Child Welfare*, New York, Basic Civitas Books, 2002; Terry Cross, « Disproportionality in Child Welfare » (2008) 87:2 *Child Welfare* 11; Dorothy Roberts, « Child protection as surveillance of African American families » (2014) 36:4 *Journal of Social Welfare and Family Law* 426; Dorothy Roberts, *Torn Apart: How the Child Welfare System Destroys Black Families- and How Abolition can Build a Safer World*, New York, Basic Books, 2022.

²Voir notamment Nico Trocmé, Della Knoke et Cindy Blackstock, « Pathways to the Overrepresentation of Aboriginal Children in Canada's Child Welfare System » (2004) 78:4 *Social Service Review* 578; Commission des droits de la personne de l'Ontario, « Interrupted Childhood: Overrepresentation of Indigenous and Black Children in Ontario child welfare » (2018), à la p 17, en ligne (pdf) : Canadian Child Welfare Research Portal <https://cwrp.ca/sites/default/files/publications/en/interrupted_childhoods_over-representation_of_indigenous_and_black_children_in_ontario_child_welfare_accessible.pdf>[<https://perma.cc/B6Q8-H2CQ>].

problématique. Les nombreuses différences qui existent entre le contexte américain et le contexte canadien ainsi que la spécificité de la réalité autochtone ne permettent pas de généraliser les résultats de ces études au contexte spécifique des enfants, des familles et des communautés noirs au Québec.

Cependant, des parallèles peuvent tout de même être tirés entre ces contextes dans des questions liées à la racisation. Bien que le contexte des enfants autochtones, des enfants afro-américains et des enfants afro-canadiens en Ontario présente des spécificités, la lecture de la littérature écrite dans ces autres contextes a été nécessaire pour combler le manque d'information dans le contexte québécois. Les enfants noirs sont aussi dits « surreprésentés » dans le système de la protection de la jeunesse québécoise. Depuis les années 1990, la recherche en sciences sociales sur cette problématique, qui est d'ailleurs déjà rare, s'est largement concentrée à démontrer l'existence de cette disparité. Cependant, peu d'études s'intéressent à la réalité qualitative des enfants, des familles et des communautés noirs avec la protection de la jeunesse effectuée sur la problématique reste au niveau de la surreprésentation et ne s'intéresse pas à la réalité et aux expériences des enfants, des familles et des communautés noirs.

Plus de recherche est nécessaire pour aller au-delà de la surreprésentation dans le contexte québécois. Lorsque la recherche ne se concentre que sur la surreprésentation, on peut imaginer que c'est l'existence de cette disparité qui pose problème. Ainsi, ce terme, pris hors contexte, peut faussement sous-entendre qu'il y aurait une représentation convenable d'enfants noirs au sein de la protection de la jeunesse. Cependant, lorsqu'on s'intéresse aux

expériences des enfants, des familles et des communautés noirs pour contextualiser cette disproportion, on se rend compte que la surreprésentation n'est que le symptôme d'une problématique beaucoup plus large. De plus, des données sur l'identité culturelle et raciale devraient être recueillies pour remédier à ce manque de données récentes relatives à la représentation des enfants noirs dans toutes les étapes du système.

Amélia Souffrant

Université McGill, Faculté de droit

Bibliographie annotée

Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance, «Une vision une voix: Changer le système du bien-être à l'enfance de l'Ontario afin de mieux servir les Afro-Canadiens » (2016) en ligne (pdf) : *Site internet de l'Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance* < oacas.org/wp-content/uploads/2016/09/One-Vision-One-Voice-Part-1_digital_french.pdf> [perma.cc/7VR2-L899].

Ce rapport est le premier d'une série de trois qui s'intéresse à la réalité des enfants, des familles et des communautés afro-canadiens avec la protection de la jeunesse en Ontario. Ce rapport présente des données statistiques, mais s'intéresse aussi à l'expérience qualitative des usagers noirs avec les services sociaux dans la province ontarienne.

Collective of Child Welfare Survivors, "Abolition and Child Welfare with El Jones, Josie Pickens, Elizabeth Julien-Wilson & Josh Lamers" (March 18th, 2022) online (video): *Youtube*, <https://www.youtube.com/watch?time_continue=3162&v=aklORwcM_5A&feature=emb_logo>.

Cette video est l'enregistrement d'un panel du Collective of Child Welfare Survivors, un organisme qui procure du support aux jeunes d'entre 15 à 25 ans qui sont ou ont été suivis par la protection de la jeunesse. Dans ce panel, les intervenant.e.s discutent de la possibilité de reconstruire radicalement la protection de la jeunesse et les conditions d'un tel projet.

Botswain-Kyte, Alicia, Trocmé, Nico and Esposito, Tonino, « A longitudinal jurisdictional study of Black children reported to child protection services in Quebec, Canada », (2020) 116 *Children and Youth Services Review*.

Cet article établit que les enfants noirs sont surreprésentés en protection de la jeunesse au Québec. Alors qu'ils ne représentaient que 9% de la population en 2011 les enfants noirs anglophones représentent 24% des jeunes d'un centre jeunesse.

Eid, Paul, Magloire, Johanne et Turenne, Michèle, « Profilage et discrimination systémique des jeunes racisés » (2011) en ligne (pdf) : Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, <https://www.cdpedj.qc.ca/storage/app/media/publications/Profilage_rapport_FR.pdf>.

Ce rapport de la Commission des droits de la personne et de la jeunesse s'intéresse à l'interaction qu'ont les jeunes racisés avec la sécurité publique, le milieu scolaire et le système de la protection de la jeunesse. Le regroupement de ces trois sphères dans ce rapport est intéressant puisque ces trois systèmes n'existent pas en exergue les uns avec les autres. Les dynamiques raciales oppressives sont reproduites et renforcées à travers l'interaction du milieu scolaire avec la sécurité publique et avec le système de la protection de la jeunesse. Ce rapport définit aussi le phénomène du profilage racial.

Gouvernement du Québec, « Rapport de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse : Instaurer une société bienveillante pour nos enfants et nos jeunes » (2021) en ligne (pdf) : Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse <https://www.csdepj.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Rapport_final_3_mai_2021/2021_CSDEPJ_Rapport_version_finale_numerique.pdf>.

Le rapport de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse, aussi surnommée le rapport Laurent, est le rapport rédigé au terme de la Commission portant le même nom. Le rapport est déposé le 3 mai 2021 et comporte 65 recommandATIONS et 250 pistes de solution. Le rapport contient une courte section sur la surreprésentation des enfants noirs dans la protection de la jeunesse dans le chapitre intitulé « Adapter les services aux communautés ethnoculturelles ».

Kelly, Lisa, « Abolition or Reform: Confronting the Symbiotic Relationship between "Child Welfare" and the Carceral State » (2021) 17:2 Stan J CR & CL 255.

Cet article s'intéresse à la possibilité de repenser radicalement les conditions de la protection de la jeunesse en présentant la réforme comme une avenue non viable et l'abolition comme l'option à préconiser.

Loi sur la protection de la jeunesse, RLRQ, c. P-34.1.

La Loi sur la protection de la jeunesse est la pièce maîtresse du système de protection de la jeunesse au Québec. Cette loi s'applique à tout mineur.e dont la sécurité ou le développement est ou peut-être considéré comme étant compromis. L'art 38 de la loi établit les motifs de compromission soit l'abandon, la négligence, le risque sérieux de négligence, les mauvais traitements psychologiques, l'abus sexuel, l'abus physique et

les troubles de comportement sérieux. L'art. 38.1 ajoute que la sécurité et le développement d'un enfant peuvent être considérés comme étant compromis s'il fugue ou si ses parents ne s'acquittent pas de leur obligation durant un placement en milieu de vie substitut. Bien qu'ayant connu de nombreuses modifications, elle est entrée en vigueur en 1979 après avoir été déposée à l'Assemblée nationale deux ans plus tôt.

Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives, 2^e session, 42^e législature, Québec, 2021 (sanctionné le 26 avril 2022), LQ 2022, c 11.

La loi 15 ou la Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives constitue la réponse gouvernementale et législative aux recommandations du rapport Laurent. Le projet de loi est déposé à l'Assemblée nationale le 1^{er} décembre 2021 par le ministre de la Santé et des services sociaux Lionel Carmant. La loi comporte 64 articles et modifie quatre lois, dont la Loi de la protection de la jeunesse. La loi est entrée en vigueur le 26 avril 2022. Parmi les changements introduits, elle crée un chapitre spécifique pour les enfants autochtones, introduit un préambule à Loi de la protection de la jeunesse et réaffirme que le meilleur intérêt de l'enfant est la considération primordiale. Des considérations sur l'exposition à de la violence conjugale et sur la facilitation de la transition à la vie adulte ont aussi été ajoutées.

Maynard, Robyn, *NoirEs sous surveillance. Esclavage, répression et violence d'État au Canada*, (Montréal: Mémoire d'encrier, 2018).

Un chapitre intitulé de ce livre « La destruction des familles noires : les séquelles de l'esclavage dans les services de protection de la jeunesse » est consacré à l'expérience des enfants, des familles et des communautés noirs avec la protection de la jeunesse au Canada. En s'ancrant dans l'histoire de l'esclavage au Canada, l'auteur explique comment le racisme antinoir plague le système de la protection de la jeunesse et cause du tort aux enfants, aux familles et aux communautés noirs.